



Calcul des contributions des États non membres au financement des dépenses de l'Organisation des Nations Unies en 2008 au titre de leur participation à ses activités

1. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul des contributions des États non membres exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions¹. Cette méthode prévoit la mise en recouvrement des contributions sur la base d'un montant annuel forfaitaire, en début d'année civile. Le montant annuel forfaitaire est calculé pour chaque État non membre en appliquant à l'assiette des contributions un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions égale le montant total net des contributions au titre du budget ordinaire de l'ONU, corrigé des remboursements d'impôt. Dans sa résolution 58/1 B, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège soit fixé à 50 % du montant théorique de la quote-part et que les prochains examens périodiques de ce pourcentage soient suspendus.

2. L'assiette des contributions pour 2008 s'élève à 1 829 016 450 dollars, comme il est indiqué dans le document ST/ADM/SER.B/719. La contribution exigible d'un État non membre pour l'année 2008 est indiquée ci-après :

État non membre	Quote-part applicable pour 2007-2009 (pourcentage)	Contribution annuelle forfaitaire	
		En proportion de la quote-part applicable (pourcentage)	Montant exigible (dollars É.-U.)
Saint-Siège	0,001	50	9 145
Total			9 145

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 11 (A/44/11 et Add.1 et Corr.1).

